Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble PV 616
du 27 juillet 2023

LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,
Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".

COMITE DE DIRECTION

Réunion du 5 juillet 2023 à 18h30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présent(e)s : Mme BRAULT - MM. BOUAT – BOULORD - BOURGEOIS - BUOSI - CICERON – COCHARD – DA CUNHA VELOSO - HESNI - ISSARTEL - MAZZOLENI - MONTMAYEUR – NASRI - TRUWANT–SOZET - VACHETTA - MONIER - SCELLIER

Excusés : MM. CHASSIGNEU – MALLET

Assiste : M. CARRETERO

.....

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 1 juin 2023
2. Courriers et informations diverses
3. Retour sur l'Assemblée Générale du 30 juin 2023
4. Désignateurs CDA 2023/2024
5. Composition des commissions 2023-2024
6. AG novembre et fin de saison 23-24
7. Date des CD pour la saison 23-24
8. Questions diverses

1. **Approbation du PV du Comité de Direction du 1 juin 2023**

Jacques ISSARTEL demande à rajouter son nom dans la liste des délégués Ligue. (oubli)

Aucune autre remarque. Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Courriers et informations diverses**

- ✓ Courrier du club Chartreuse-Guiers informant de son A.G. du 6/07 à 19 h 00

- ✓ Courrier du club A.S.C.O.L foot 38 informant de son A.G. du 7/07 à 19 h 00. Michel VACHETTA représentera le District Isère Football

- ✓ Courrier du club CORBELIN informant du centenaire du club. Fabien CICERON, Jean Marc BOULORD et Annie BRAULT représenteront le District Isère Football.

- ✓ Courrier de M. Christophe BRUN, directeur du GF38, informant de la mise à disposition du District Isère Football de 5 places à chacune des rencontres à domicile du GF38 pour le compte de la Ligue 2 pour la saison 2023-2024.

- ✓ Courrier du Futsal club PAYS VOIRONNAIS remerciant le District Isère Football d'avoir permis au club de disputer une compétition en district de LYON et du Rhône , notre district ne pouvant mettre en place cette compétition par manque d'inscrits.

- ✓ Courrier du club de CHEYSSIEU demandant le renouvellement de son entente avec le club de LA SANNE (club de l'ISERE, inscrit en DROME – ARDECHE)

Les catégories U12/U13 et U16/U17 seront gérées par le club de l'AS Cheyssieu (534738) et inscrites en compétition dans le district de l'Isère.
Les catégories U10/U11 et U14/U15 seront gérées par le club de La SANNE (528571) et inscrites en compétition en Drome Ardèche.
Accord à la majorité.

- ✓ Courrier de Laurie STRAPPAZZON, faisant acte de candidature pour intégrer la commission féminine.

- ✓ Courrier de M. Nyebe ROSSI, arbitre refusant son indépendance de 4 ans. Michel VACHETTA se charge de le contacter et de lui rappeler le principe du statut de l'arbitrage.

- ✓ Thierry TRUWANT et Hervé GIROUD GARAMPON ont rencontré deux personnes d'ALPEXPO pour une animation "village du sport" les 3-4-5 novembre. (1er week-end de la foire d'automne). Accord des membres du comité directeur pour la mise en place d'une animation foot en marchant, arbitrage …..

- ✓ Hervé GIROUD GARAMPON rappelle la délicate semaine que lui et sa famille ont passé entre sa convocation à la gendarmerie, son audition et le retour du procureur de la République 2 jours plus tard classant le dossier sans suite, suite au dépôt de plainte à l'encontre de sa personne par un arbitre pour un motif plus que futile. Il se pose la question de savoir s'il en restera à ce stade ou s'il poursuivra l'action !!

- ✓ Hervé GIROUD GARAMPON remercie Michel VACHETTA de son intervention à l'A.G. de ST ROMANS. Il remercie les clubs qui se sont levés en soutien lors de cette même A.G.

- ✓ Christian SCELLIER propose que "le district se porte partie civile pour assister Hervé GIROUD GARAMPON dans sa démarche."

3. Retour sur l'Assemblée Générale du 30 juin 2023

L'A.G. s'est très bien déroulée.

Très bien organisée par le club de ST ROMANS et les membres du district.

Tous les textes présentés ont été adoptés sauf 1 qui demande à être retravaillé par la commission juridique.

Retours très positifs de la réception d'après A.G. : moment plus convivial, les membres du C.D., restant parmi les participants à l'A.G.

4. Désignateurs CDA 2023/2024

Aucun élément précis si ce n'est la liste des membres de la C.D.A

5. Composition des commissions 2023-2024

COMPOSITION DES COMMISSIONS 2020-2024

Commission d'Appel

Président : Marc MONTMAYEUR

Membres :
MMES. Aline BLANC – Annie BRAULT –- Chrystelle RACLET
MM. Christophe BONNARD - Didier FRANZIN - EL RHAFFARI Reda - Laurent MAZZOLENI –Christophe PION - Amar REMLI - Vincent SCARPA – Thierry. TRUWANT- Franck VAILLANT -

Représentant des Arbitres : Carlos FERNANDES

Commission des Arbitres

Président : SABATINO Joseph

Membres : MM. Mustapha AKUYREK, , Stéphane CUSANNO, Carlos FERNANDES, Aboubakar LALO, Jean Marie KODJAJANIAN, Laurent SAINT ALBIN, Jean Louis SOZET, Cyril THEVENIN, Ludovic TREVISAN, Luc VAGNEUX, Christophe CARRETERO (membre non-arbitre).
Représentant du Comité de Direction : Jean-Louis SOZET
Représentant des arbitres au Comité de Direction : Riad NASRI
Représentant des éducateurs au Comité de Direction : Samuel BOURGEOIS

Commission Ethique et Prévention

Président : Marc MALLET

Membres : Jean-Paul BERT – Marc MONTMAYEUR – Christian SCELLIER

Commission des Délégations

Président : Fabien CICERON

Membres : Yohan DUTCKOWVSKI - Mohamed HESNI

Commission de Discipline

Président : Jean-Louis SOZET

Membres : Cataldo BALDINO – Daniel CHABERT – Fabien CICERON – DA CUNHA VELOSO José - Pierre GAUDE – LOUIS Janick - Jacques MICHEL - Claude MORE – Jean VALLIN – Jean Luc COCHARD

Représentant des Arbitres : TREVISAN Ludovic.
Instructeurs : Jean-Paul BERT, Marc MONTMAYEUR – Jean-Marc BOULORD

Commission FMI

Président : Marc MALLET

Membres : MM Jean Marc BOULORD – Fabien CICERON - Marc MONTMAYEUR – Michel VACHETTA

Représentant des Arbitres : Carlos FERNANDES

Commission Féminines

Président : Jacques ISSARTEL

Membres : Typhaine ANNEQUIN **–** Elodie DIASPARRA- Gérard BOUAT – Thierry TRUWANT- Lucie MATHIEU – Laurie STRAPPAZZON

Commission des Finances

Président : Fabien CICERON

Membre : Jean-Louis SOZET

Commission du Foot d'Animation et de Labellisation

Président : Gérard BOUAT

Membres : Samuel BOURGEOIS - Jérémy HUGONNARD ROCHE + Thomas BARTOLINI + le référent de chaque secteur

Commission Foot en semaine et Entreprises

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI - Farid EL MASSOUDI

Commission Futsal

Président : Christophe CARRETERO

Commission Juridique

Président : Laurent MAZZOLENI

Membres : Mme Elisabeth DA ROCHA **-** MM. Jean-Marc BOULORD - Marc MONTMAYEUR – Michel VACHETTA – Didier FRANZIN + 2 membres issus de la Commission des Présidents de clubs

Commission Médicale

Président : Dr Christian SCELLIER

Membres : Mme Lykke TAMM **-** Yawo ALANGUE – Jean Jacques ALLAGNAT - Jean BAILLY - Jean-Jacques BROUSSET –Jean-Louis GABAUDAN –Alexandre LABROSSE – Audrey LOISELAY - Sabine RUFFIO THERY (Psychologue) – SAMMUT Stéphane - Gilles VERNEY – Jérôme STEIDEL (cardiologue) – Guillaume GRANGIE (kiné) – Marion COUNIL – Anaïs MONTAGNAT RENTIER

Représentant de la Commission Technique : Thomas BARTOLINI

Commission des Partenaires et d'Organisation

Président : Thierry TRUWANT

Membres : Elisabeth DA ROCHA – Fabien CICERON – Marc MALLET - Michel VACHETTA - Ainsi que tous les partenaires

Commission des Règlements

Président : Jean-Marc BOULORD

Membres : Mme Aline BLANC – Patrice GALLIN - Daniel HUGOT - Gilbert REPELLIN

Commission Sportive et coupes

Président : Michel VACHETTA

Membres : Mme Annie BRAULT - MM. Jean Paul BERT - Bernard BUOSI – Gérard BOUAT - Daniel GUILLARD – Daniel MARCHAL

Commission Statut de l'arbitrage

Président : Michel VACHETTA

Membres : José DA CUNHA VELOSO – Cyril FARRAT – Didier FRANZIN - Florent NARDIN – Joseph SABATINO – Marc MALLET

Commission de Surveillance des Opération électorales

Président : Pierre GAUDE

Membres : Aline BLANC – Cyril FARRAT - Jean VALLIN

Commission Technique

Président : Samuel BOURGEOIS

Membres : Nicolas BACH –Arthur BARRIERE - Kamel BOUZERARA – Olivier BUSTOS - Maxime CLAIN - Thomas DE TYCHEY – Stéphane DOUBLET - Thibaut GAUTHERON - Arnaud GENTY – Alexandre HAUW -Arthur LAMARCHE- Hocine LAOUAR – Yoann LASSALLE - Frédéric LAZZAROTTO –Cyril MARTIN - Sébastien NAVAS – Karl PLANCHE – Gilles PULEIO - Jean-Pierre ZACCARIA

C.T.F : Thomas BARTOLINI

CTD DAP : Jérémy HUGONNARD-ROCHE

Educateurs Sportifs : David CAZANOVE - Mehdi BENLAHRACHE

Commission des Terrains et infrastructures sportives

Président : Guy CHASSIGNEU

Membres : André BEJUIT - Cataldo BALDINO - Jean François TOUILLON – Jean Jacques VITTOZ

Commission des Présidents de clubs

Président : Laurent MAZZOLENI

Membres : 2 Présidents de clubs par secteur

- -

REFERENTS DES 7 SECTEURS

SECTEUR BIEVRE VALLOIRE
Fabien CICERON, Jean-Luc COCHARD

SECTEUR LA MURE
Marc MONTMAYEUR et Jean-Louis SOZET

SECTEUR ST MARCELLIN
Jacques ISSARTEL, Bernard BUOSI

SECTEUR PONTCHARRA
Gérard BOUAT, José DA CUNHA VELOSO

SECTEUR GRENOBLE / FONTAINE
Marc MALLET, Thierry TRUWANT, Mohamed HESNI

SECTEUR VOIRON
Annie BRAULT, Laurent MAZZOLENI, Guy CHASSIGNEU

SECTEUR BASSE ISERE
Michel VACHETTA, Jean Marc BOULORD

FOOTBALL EN SEMAINE et ENTREPRISES
Patrick MONIER

FUTSAL
Christophe CARRETERO

6. AG novembre et fin de saison 23-24

Le président informe le comité directeur que l'assemblée générale d'hiver se tiendra à VEZERONCE le vendredi 17 novembre 2023. (T.S.F. n'étant disponible le samedi 18 que jusqu'à 12 h 00)

Un appel est lancé aux clubs pour l'A.G. du 4 juillet 2024.

7. Jour des CD pour la saison 23-24

8 septembre,

12 octobre,

9 novembre,

7 et 22 décembre

8. Questions diverses

GIERES U17 – O.N.D. Séniors – ST MARCELLIN U20.

La commission sportive (Michel VACHETTA et Gérard BOUAT) présente les cas de 3 clubs ne souhaitant pas rester à leur niveau sportif honorablement obtenu.

- ✓ **GIERES - U17** : dans un premier temps, ce club adresse un courriel à la LAuRAFoot, précisant qu'il ne souhaitait pas maintenir son équipe U16 en R2, estimant que sa génération n'en avait pas le niveau.

La LAuRAFoot retourne par courriel au club son accord et précise que lorsqu'une équipe ne désire plus continuer en dernier niveau Ligue, elle est considérée comme descendante.

C'est sur cet écrit que s'est basé la commission sportive pour établir une première série de mesure (P.V. 611 du mardi 20 juin 2023).

Dans un deuxième temps, Michel VACHETTA a rappelé la LAuRAFoot qui donne une information contraire : "GIERES enlève son équipe U16 – R2 , donc c'est une nouvelle équipe qui démarre en D3.

Quid donc de la première mesure. Le président de la commission sportive contacte le service juridique de la LAuRAFoot tandis que le président du District interpelle Jean LAPEYRE – directeur des services juridiques de la F.F.F. Les réponses tant téléphonique que par courriel sont sans équivoque : "*cette équipe ne peut être considérée comme descendante, elle n'est pas rétrogradée. Le comité directeur, sur proposition de la commission sportive peut mettre cette équipe où bon lui semble."*

La commission sportive a, de fait, revu sa première proposition et pour ne pénaliser ni GIERES (par rapport au premier courrier reçu), ni une autre équipe qui serait, dès lors, non maintenue

en D1, et propose de créer une poule de D1 – U17 à 13 équipes pour la saison 2023-2024. Retour à une poule U17 D1 à 12 équipes dès la saison 2024-2025. .

Le vote confirme à la majorité cette proposition.

- **O.N.D. – séniors**

Suite à un problème interne au club, bon nombre de joueurs de cette catégorie ont décidé de quitter le navire. Fort de ce constat, le bureau du club a sollicité la LAuRAFoot pour ne plus poursuivre la compétition en R3 mais demande son inscription en D2.

Même réflexion de la part de la commission sportive que pour GIERES – U17.

Présenté en comité directeur, celui-ci a statué de la même manière et après vote à la majorité, l'équipe séniors de l'O.N.D. est inscrite en D2 dans une poule à 13 équipes pour la saison 2023-2024. Retour à deux poules D2 à 12 équipes dès la saison 2024-2025.

Un tirage au sort effectué par Christophe Carretero précise que la poule à 13 équipes sera la poule A.

- **ST MARCELLIN – U20** : Laurent MAZZOLENI, de la commission d'appel, rappelle la décision prise en commission concernant la validation de l'inscription de l'équipe de ST MARCELIN – U20 en D1 par la commission sportive :
  - P.V. n°613 du 4 juillet 2023 de la commission d'appel : "*Considérant que la demande d'intégration de St Marcellin en U20 D1 suite à une année d'inactivité ne saurait porter préjudice aux équipes de la poule U20D1 22/23.*
  - *Que le choix du niveau auquel évoluera l'équipe de ST MARCELLIN est de la compétence de la commission sportive mais ne saurait porter préjudice à une autre équipe."*

Rappel de la décision de la commission sportive :

- P.V. 611 du 20 juin 2023 de la commission sportive : "*Cette équipe (ST MARCELLIN – U20) avait été à la fin de la saison 2021/2022 repêchée en championnat de ligue R2, mais faute d'effectifs avait refusé son engagement dans ce championnat. De ce fait en reprenant son activité dans cette catégorie, St Marcellin intègre la poule U20 D1."*

Retour à une poule U20-D1 à 12 équipes dès la saison 2024-2025.

- **Commission Féminine :** Jacques ISSARTEL : Plénière féminine le 16 septembre. Espère la présence de toutes les commissions.

- U15F : refus de la commission féminine de créer une compétition à 11. (trop peu d'équipes suite à enquête).
- Pérenniser les U15F à 8 avec une compétition D1 à 10 équipes par match aller / retour dès septembre. (7 maintiens, une relégation et 3 montées de D2 à l'issue de la saison 2022-2023.

Samuel BOURGEOIS : " *les U15F qui progressent le plus et le plus vite sont celles qui évoluent en mixité.*"

- U13F création de plateaux avec les U12F et U11F (3 max)

Enquête auprès des clubs.

Déterminer le nombre de plateaux. Plateaux en phase automne et critérium (pas de classement en phase printemps.

- U10F : quelques plateaux en phase automne et printemps sans perturber les traditionnels plateaux en mixité

➢ Fabien CICERON : mise en place du coffre-fort numérique.
  - 60€ d'inscription puis abonnement 5€ mensuel pour le traitement des fiche de salaire des salariés. Adopté à l'unanimité.

➢ Jo SABATINO : par courriel, envoie la copie d'une charte de déontologie d'un district de l'hexagone. Discussion remise à un prochain C.D.

➢ Sylvain GRIMAUT : L.F.A. : possibilité d'emploi de service civique
  - Sur le principe, accord du comité directeur pour un poste saison 2023-2024
  - Problématique des candidatures et des profils.
  - Durée de 8 mois.

➢ Achat de mini-buts pour foot à 5 pour les U6 – U9.
Le président a commencé une démarche auprès de fournisseurs locaux, l'idée pour le comité directeur étant de fournir une paire par club.
La L.F.A, de son côté, vient de lancer l' "*opération de cofinancement de mini-buts de foot à 5, sur la période 2023-2025*."
Chacun apporte ses propres commentaires.
Dossier en attente de précision de la L.F.A

- Le président lit le courrier retour du C.N.O.S.F. suite à un recours diligenté par six arbitres.

Dossier traité hors la présence de Riad Nasri, coparticipant au recours.

Le comité directeur rejette à l'unanimité la demande de conciliation.

Fin du comité 21h00

Hervé GIROUD-GARAMPON — Président du District

Jean Marc BOULORD — Secrétaire de séance

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 25 juillet 2023

Procès-Verbal N° 616

.....

Fermeture Estivale - été 2023

Nous vous informons que nos bureaux seront fermés pour les congés d'été du vendredi 28 juillet 2023 (à 16h30) au mardi 15 août, réouverture mercredi 16 août à 8h30.

Nous souhaitons de bonnes vacances à tous.

Voeux des clubs – Assemblée Générale ***d'hiver***

En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District, qui aura lieu le 17 novembre 2023,
Et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District
Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale.
Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir **pour le 5 octobre au plus tard**.

REGULARISATION CAISSE PEREQUATION 2022-2023

Nous vous informons que la régularisation de la caisse de péréquation à été faite sur les comptes des clubs à la date du 30-06-2023 pour les catégories D1-D2 et U17D1

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.
Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

La première mensualité (10 mensualités au total) sera facturée au relevé d'Août et devra être réglée avant le 15 Septembre 2023.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

De plus, Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale de St Romans, tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boite mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier.

En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

Nous vous remercions de respecter cette obligation nouvelle.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mbenlahrache@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 25 juillet 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°616**

Président : MAZZOLENI Laurent.

Présent(e)s : BLANC Aline, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck.

Excusé(e)s : PION Christophe, REMLI Amar, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, MONTMAYEUR Marc, EL RHAFFARI Reda, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe , FERNANDES Carlos- represantant de la commission des arbitres..

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :
Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
Match : catégorie, niveau, poule et date du match
Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier
Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

TUNISIENS SAINT MARTIN D'HERES : Appel disciplinaire

UNION NORD ISERE : Appel réglementaire

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-056R** : Club de BOURGOIN JALLIEU équipe U20 ligue

Appel du club de BOURGOIN JALLIEU en date du jeudi 6 juillet 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur : « Après avoir étudié le dossier adressé à la commission, celle-ci ne peut pas réglementairement accéder à votre demande d'intégrer la D1 »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 18 juillet 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, EL RHAFFARI Réda, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres, FRANZIN Didier, REMLI Amar.

Excusé(e)s : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, TRUWANT Thierry.

Non convoquée : BRAULT Annie.

En présence de :

Pour le club de **BOURGOIN JALLIEU**

M. COMMANDEUR Adrien, licence n° 2518683736, responsable sport étude du club, représentant son Président en séance, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614 membre de la commission représentant son Président en séance, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. GARRIDO Armand, licence n° 2500093454, responsable du foot a 11 du club de BOURGOIN JALLIEU, qui par mail de son club et après accord de la commission avait demandé à être reçu.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant que l'appel du club de BOURGOIN JALLIEU fait suite au refus de la commission sportive de vouloir reverser, à leur demande, leur équipe U20 de la saison 2022/2023, dans le championnat U17 D1.

Considérant que dès le début de l'audition les représentants du club de BOURGOIN JALLIEU font part qu'ils comprennent qu'il n'y a aucun article réglementaire qui leur permettrait d'évoluer en U17D1, ce qui est tout à leur honneur.

Considérant que le club de BOURGOIN JALLIEU a néanmoins souhaité faire appel afin d'expliquer les raisons de leur demande.

Considérant que M. COMMANDEUR Adrien, responsable sport étude du club de BOURGOIN JALLIEU, représentant son Président en séance explique que le club possède des équipes dans toutes les catégories d'âge au niveau Régional 1 : U14, U15, U16, U18 et U20 et qu'il leur manque donc une équipe pour leur catégorie d'âge U17.

Considérant qu'une demande similaire avait déjà été refusée en fin de saison dernière au club de BOURGOIN JALLIEU, refus les ayant contraints de faire jouer la génération U17 en U20D1 avec un écart très important au niveau de l'impact physique avec des joueurs pouvant avoir 4 années d'écart.

Considérant que le club de BOURGOIN JALLIEU souhaite éviter un exode de sa génération U16 qui s'est battu jusqu'en fin de saison pour l'accession en U17 National et également éviter une cassure au niveau de sa politique de formation.

Considérant que le club de BOURGOIN JALLIEU a perdu 15 joueurs la saison dernière et ne souhaite pas revivre cela.

Considérant que le club de BOURGOIN JALLIEU ne souhaite pas repartir du niveau U17D3, niveau non adapté à ses joueurs sortis de U16R1.

Considérant que la commission sportive se doit d'appliquer les textes en vigueur.

Considérant qu'aucun article du règlement ne permet à la commission sportive d'intégrer l'équipe de Bourgoin en U17D1.

Par ces motifs, la commission départementale d'appel *:* **CONFIRME la** décision prise par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023, **à savoir**

U17 : Courrier de Bourgoin : Après avoir étudié le dossier adressé à la commission, celle-ci ne peut pas règlementairement accéder à votre demande d'intégrer la D1.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de BOURGOIN JALLIEU

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-057R** : Club de TULLINS équipe séniors 1 D2

Appel du club de TULLINS en date du jeudi 6 juillet 2023 contestant les décisions prises par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023.

Appel portant sur « déclaration d'appel, suite à une décision parue ce jour, le 06/07/2023 sur le PV n°613, concernant votre changement de règle concernant les montées et les descentes »

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 18 juillet 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline – secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, EL RHAFFARI Réda, FRANZIN Didier, REMLI Amar.

Excusés : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, TRUWANT Thierry.

Non convoqué(e)s : BRAULT Annie, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres.

En présence de :

Pour le club de **TULLINS**

M. CHAARI Norman, licence n° 2558630795, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614 membre de la commission représentant son Président en séance, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. SOUISSI Redwan, licence n° 2598631096, trésorier, qui par mail de son club et après accord de la commission avait demandé à être reçu

Après avoir noté la présence de M. TOBBI Nabil licence, numéro 2548610410, éducateur senior, qui par mail de son club et après accord de la commission avait demandé à être reçu

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant que le club de TULLINS considère qu'il y a 3 descentes de ligue (SEYSSINET 2, GIERES et CHARVIEU CHAVAGNEUX) et qu'il y a lieu de comptabiliser le repêchage de CHARVIEU CHAVAGNEUX en R3 comme une vacance en D1 et que la place en D1 leur revient puisque le règlement district prévoit des montées supplémentaires dans ce cas.

Considérant que la commission d'appel rappelle au club de TULLINS que le PV n° 613 de la commission sportive parue le 6 juillet mentionne uniquement 2 clubs relégués de R3 (SEYSSINET 2 et GIERES) et qu'il convient de prendre le tableau des montées/descentes sur la colonne « 2 descentes ».

Considérant que le représentant de la commission sportive confirme que l'équipe de CHARVIEU CHAVAGNEUX repêchée en R3 par la ligue LAURAFOOT n'est pas à considérer comme une équipe descendante (tout comme doit l'être l'équipe de ST ANDRE LE GAZ qui avait été repêchée auparavant) au sens du tableau des montées/descentes.

Considérant que le club de TULLINS considère qu'il y a lieu de comptabiliser la demande du club d'OND de descendre de R3 en D2 comme une descente de ligue et que leur souhait d'être intégré en D2 implique une vacance en D1 et que la place en D1 leur revient.

Considérant que le représentant de la Commission sportive précise qu'il y a eu confirmation des services juridiques de la Ligue et de la Fédération qu'une demande de descente en district était à considérer comme une mise à disposition au district et ne devait pas être considérée comme une descente au sens du tableau montées/descentes.

Considérant que le club de TULLINS maintient sa vision des choses à savoir que des repêchages sont avant tout des descendants et qu'il y a lieu de considérer que cela crée des vacances impliquant des montées supplémentaires.

Considérant que le club de TULLINS se questionne sur la proposition qu'il leur a été faite de s'inscrire par le biais de FOOTCLUBS en D1 avant que la proposition soit rapidement retirée le jour d'après.

Considérant que le club de TULLINS confirme qu'il n'a pas validé sur FOOTCLUBS la proposition de s'engager en D1 malgré un délai leur laissant le temps d'agir.

Considérant que le représentant de la commission sportive rappelle que ce sont les procès-verbaux des commissions qui font foi et que sur aucun d'entre eux il n'a été évoqué une éventuelle montée en D1 du club de l'équipe séniors de TULLINS.

Considérant que le représentant de la commission sportive évoque également un souci administratif dû au nouveau module d'engagement qui a proposé par erreur sur FOOTCLUBS au club de TULLINS une place en senior D1 et que ceci a été corrigé dès le lendemain.

Considérant au final qu'il y a bien lieu de prendre en considération le tableau des montées/descentes de ligue sur la colonne « 2 descentes » impliquant 3 montées en D1 (soit les premiers des 3 poules de D2).

Considérant que le club de TULLINS a fini à la seconde place de son championnat de D2, ce qui n'a jamais été contesté par les membres de ce club en présence.

Considérant dès lors que le club de TULLINS ne peut prétendre à une montée en D1.

Par ces motifs, la commission départementale d'appel *:* **CONFIRME** la décision prise par la commission sportive départementale, lors de ses réunions du mardi 4 juillet 2023 et du mercredi 5 juillet 2023 et parue au PV n°613 le jeudi 6 juillet 2023, **à savoir**

SENIORS : Suite aux dernières précisions apportées par le service compétition de la LAURA Foot, deux équipes descendent de R3 en D1 : Seyssinet 2 et Gières. La commission applique donc le tableau des montées et descentes, avec la colonne 2 descendants

D2 : Maintiens : ……, Tullins, …….

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de TULLINS

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-01R** : Club UNION NORD ISERE FOOTBALL, Senior, D3, poule B, saison 2023/2024

Appel du club d'UNION NORD ISERE FOOTBALL en date du jeudi 20 juillet 2023 contestant la composition de poule senior D3 poule B constituée par la commission sportive, lors de sa réunion du mardi 18 juillet 2023 et parue au PV n°615 le jeudi 20 juillet 2023.

Appel portant sur « la répartition des équipes dans la poule D3 ne respecte pas 21-2-3 D3 alinéa B du règlement du district »

Appel recevable

En raison de la fermeture du district du vendredi 28 juillet 2023 au soir au mercredi 16 août 2023 au matin, l'audition aura lieu le mardi 22 aout 2023 à 18h30. Les personnes seront convoquées par la boite mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V	Pour le P.V
Le Président de séance	La secrétaire de séance
Laurent MAZZOLENI	Aline BLANC

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 25 Juillet 2023

Procès-verbal n °616

Président : Jacques Issartel, Elodie Diasparra
Excusés : Thierry Truwant, Lucie Mathieu, Gérard Bouat

COURRIERS : U.O.PORTUGAL, FOOT FEMININ NORD ISERE, FF ECHIROLLES

LA PLENIERE FEMININE aura lieu le **16 SEPTEMBRE 2023** au district de l'Isère

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires et de terrains dans la **PERIODE ROUGE**.

SAISON 2023 / 2024

Championnats Séniors à 11

D 1 : fin limite engagement le 14 août 2023
D 2 : fin limite engagement le 28 août 2023

Championnat Séniors à 8

Fin limite d'engagement le 04 septembre 2023

Championnat U 18 à 11

Fin limite d'engagement le 28 août 2023

Championnat U 18 à 8

Fin limite d'engagement le 11 septembre 2023

Championnats U 15 à 8

D 1 : fin limite engagement le 04 Septembre 2023
D 2 : fin limite engagement le 11 Septembre 2023

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D 1
A S GRESIVAUDAN
CLAIX
MOIRANS
BOURBRE
GT NIVOLAS T S C
SUD ISERE
VER SAU
F F ECHIROLLES
CHAMBERY
G U C 2

Engagements validés : BOURBRE, CHAMBERY, CLAIX 1, G U C 2, MOIRANS, VER SAU, AS GRESIVAUDAN, SUD ISERE

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D 2
Engagements validés :
CLAIX 2, DOMENE, PAYS VOIRONNAIS, FOOT FEMININ NORD ISERE
, LA MURETTE, LA SURE, VAREZE, CHARTREUSE GUIERS, ESTRABLIN

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

Engagements validés :
G U C 3, NOTRE DAME DE MESAGE

CHAMPIONNAT U 18 A 11

Les clubs désirant participer à ce championnat sont priés de s'inscrire auprès de la Commission Féminine

Engagements validés :
FOOT FEMININ NORD ISERE, FF ECHIROLLES

CHAMPIONNAT U 18 A 8

Engagements validés :
G U C, 2 ROCHERS

Ce championnat se déroulera en matchs aller/retour
Engagements validés :
AIX, G U C

CHAMPIONNAT U15 A 8

D 1
CHAMBERY
BOURGOIN
GT NIVOLAS T S C
EYBENS
CROLLES
AIX
G A P S
G U C
GT DU PAYS DES COULEURS, BIEVRE FEMININ

CHAMPIONNAT U15 A 8

D 2
Engagements validés :
2 ROCHERS, FOOT FEMININ NORD ISERE, NOTRE DAME DE MESAGE

Catégorie U 13

Les inscriptions se feront sur Google Form

Phase automne sous forme de plateaux
Phase printemps, possibilité de création d'un championnat.

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 25 JUILLET à 15 h 00

Procès–Verbal n° 616

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD

Excusés : Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT.

Ententes entre clubs

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "**vie des clubs**" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

Règlement Championnat D5 - séniors

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

Championnat de jeunes

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la

possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

Règlement Football Féminin

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8**.

Ententes U6-U7-U8-U9 :

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

Rappel CHAMPIONNAT U17
Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15. Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Rappel COUPE U17

La coupe Isère U17 Crédit Agricole –réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17.

Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «

Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les **pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit,** le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

COMMISSION SPORTIVE

MARDI 25 JUILLET 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°616

Président **: Michel Vachetta**
Présents**: Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat,**
Excusé(e)s **: Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin, Annie Brault.**

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « … Laurafoot» et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier.

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boite mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U15

D2 : Crossey et St Martin d'Uriage, n'inscrivant pas d'équipe à ce niveau, ces deux équipes créent une vacance et sont remplacées par Varèze et La Cote St André 2.

Composition des poules :

A	B	C
Echirolles 2.	FC 2A.	St Marcellin 2
St martin d'heres 2	Seyssinet	Tullins.
Eybens 3	Claix.	Pays Voironnais.
Pays d'Allevard	Vallée de la gresse.	Rives.
Crolles	Moirans 1	Voreppe
Sassenage	Notre dame de message	Chirens

D	E
St andre le gaz.	Gpt Artas Charantonnay ond.
Crey-morestel.	Mos 3r 3.
Vallee de l'hien.	Estrablin.
Isle d'Abeau.	St Maurice exil.
Charvieu-Chavagneux.	Vareze.
St Quentin Fallavier.	La cote st andre 2.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D1 : Refus du Gpt Artas- Charantonnay- OND d'évoluer à ce niveau, la poule reste à 12 équipes.

D2 : Jarrie n'ayant pas confirmé son pré-engagement est remplacé par le Gpt Artas-Charantonnay- OND.

Composition des poules :

Poule A : Sud Isère, Seyssinet, Goncelin, Gières 2, Crolles, Vallée de la Gresse.

Poule B : Echirolles 3, Chatte, Chirens, Crossey, 2 Rochers, St Hilaire de la Côte.

Poule C : Gpt Vézeronce-Huert Dolomieu, Corbelin, Creys-Morestel, Bouvesse, Tour St Clair, Isle d'Abeau.

Poule D : St Maurice l'Exil, Reventin, Gpt Artas- Charantonnay-OND, Gpt Balmes-Lauzes, Domarin, La Côte St André.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Composition de la poule D1 :

La Côte St André, Domarin, Echirolles 2, Eybens 2, FC 2A, Gpt Vézeronce-Huert Dolomieu, Rachais, St Marcellin, Tour St Clair, USVO Grenoble, Gpt Artas-Charantonnay OND, Vallée de la Gresse.

Le calendrier sera publié la 3° semaine d'Aout.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Courrier de CVL 38 : la réponse a été faite sur la boite mail du club par le président de la commission.

D3 : Courrier de Claix. Réponse faite ci-dessous.

UNIFOOT : informe la commission d'un appel quant à sa position en poule B pour des questions de déplacement.

Lors de la constitution initiale des poules de ce niveau, le critère de la distance des déplacements a été partiellement oublié.

Prenant en compte ces diverses demandes les modifications suivantes sur la composition des poules sont effectuées.

Poule A : St Paul de Varces prend la place de Claix.

Poule B : Claix prend la place de St Paul de Varces.

ECBF prend la place d'UNIFOOT.

Vallée de l'Hien prend la place de Collines.

Poule C : Collines prend la place de Vallée de l'Hien.

Poule D : UNIFOOT prend la place de l'ECBF

Poule A	**Poule B**	**Poule C**	**Poule D**
ST MARTIN D'URIAGE	THODURE	CHIRENS	BOUVESSE
MURETTE 2	L'ABBAYE	CROSSEY	FARAMANS
ST PAUL DE VARCES	RO-CLAIX	LCA FOOT	MOS 3R 3
2 ROCHERS	ST CASSIEN 2	TOUR ST CLAIR 3	CREYS MORESTEL 2
TURC GRENOBLE	SURE	ST ANDRE 2	TIGNIEU
DOMENE	CLAIX	OYEU	ARTAS-CHARANTONNAY
SEYSSINS 2	NOYAREY	NIVOLAS	CHARVIEU 2
SEYSSINET 3	ST MARCELLIN 2	COLLINES	UNIFOOT
SUD ISERE	COTE ST ANDRE 2	BALMES NI	ISLE D'ABEAU
UOP	SASSENAGE 2	VEZERONCE-HUERT 2	REVENTIN 2
VALLEE DE LA GRESSE 2	VALLEE DE L'HIEN	VAREZE 2	LAUZES
RACHAIS 2	ECBF	CORBELIN	DOMARIN 2

Composition des poules de D4 :

Le club de Poisat n'inscrivant pas d'équipe sénior à 11 est remplacé par OND 2.

Composition des poules de D4.

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D	POULE E
GRESIVAUDAN	ST MARTIN HERES 2	ST JOSEPH RIVIERE	ISLE D'ABEAU 2	BEAUVOIR
JARRIE CHAMP 2	CHATTE	MIRIBEL	LES AVENIERES	CHEYSSIEU
ASIEG 2	ST ANTOINE	BATIE MONTGASCON	DOLOMIEU 2	ENT FOOT ETANGS
TUNISIENS SMH	ST LATTIER	LIERS	LAUZES 2	EYZIN ST SORLIN
PONT DE CLAIX	VER.SAU 2	VALLEE DU GUIERS 2	ASP BOURGOIN	BALMES NI 2
VILLENEUVE 2	ASCOL Foot	FORMAFOOT BV 2	CASSOLARD PASSAGEOIS	O.NORD DAUPHINE 2
CROLLES 2	PAYS VOIRONNAIS 2	VIRIEU VALONDRAS	CORBELIN 2	CVL 38 2
VERSOUD 2	SASSENAGE 3	ST HILAIRE LA COTE	RUY 2	ESTRABLIN 2
PAYS ALLEVARD	ST SIMEON	LCA Foot 2	VILLEFONTAINE 2	MOS 3R 4
NOYAREY 2	ST PAUL DE VARCES 2	VELANNE	VALLEE HIEN 2	ST MAURICE EXIL 2
FC 2A 2	VOREPPE 2	ST GEOIRE VALDAINE	ARTAS CHARANTON.2	TURC VERPILLERE
USVO GRENOBLE 2	ES MISTRAL	TULLINS 2	ST ANDRE 3	NIVOLAS 2

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées. Ce règlement s'applique à tous les championnats du District de l'Isère

Le président

Michel VACHETTA

Le secrétaire

Gérard BOUAT

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 25 JUILLET 2023

Procès-verbal n° 616

Présents : M. VACHETTA.

Courrier de Mr ECHINE Anis :

Après avoir récupéré auprès de la CDA vos certificats médicaux le club de LIERS n'est pas en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Après avoir récupéré auprès de la CDA vos certificats médicaux vous avez effectué le nombre de match requis pour la saison 2022/2023.

Le Président

Michel Vachetta.

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 25 juillet 2023

Procès-Verbal N°616

Président : **Samuel BOURGEOIS**

Les Formations d'Educateurs / Educatrices 2023/2024 : le Prévisionnel

Mois	Thème	Date	Lieu
SEPTEMBRE	CFI U6U9 (1)	07/09/2023 21/09/2023	LA COTE ST ANDRE
	CFI U10U13 (1)	08/09/2023 22/09/2023	LA COTE ST ANDRE
OCTOBRE	CFI U6U9 (2)	05/10/2023 19/10/2023	A DEFINIR
	CFI U10U13 (2)	06/10/2023 20/10/2023	A DEFINIR
	CFI FUTSAL (1)	12 et 13 Octobre 2023	
	Module GB	20 et 21 Octobre 2023	
NOVEMBRE/ DECEMBRE	CFI U14-U19 (1)	13/11/2023 30/11/2023	
	CFI SENIORS (1)	14/11/2023 01/12/2023	
DECEMBRE	AF Accompagnateur d'équipe	02/12/2023	
	CFI PROJET CLUB (1)	08/12/2023	District Isère Sassenage
JANVIER	CFI PROJET CLUB (2)	11/01/2024	
FEVRIER	CFI U14-U19 (2)	05/02/2024 15/02/2024	
	CFI SENIORS (2)	06/02/2024 16/02/2024	
MARS	CFI U6U9 (3)	07/03/2024 21/03/2024	ST GEOIRE EN VALDAINE
	CFI U10U13 (3)	08/03/2024 22/03/2024	ST GEOIRE EN VALDAINE
AVRIL	CFI U6U9 (4)	04/04/2024 12/04/2024	

	CFI U10U13 (4)	05/04/2024 19/04/2024	
MAI	**CFI SENIORS (3)**	17/05/2024 24/05/2024	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2023/2024			
OCTOBRE	**Certif. CFF3**	18-oct-23	Crêts en Belledonne
NOVEMBRE	**Certif. CFF4**	24-nov-22	Sassenage
JANVIER	**Certif. CFF1**	24-janv-23	
MARS	**Certif. CFF3**	13-mars-24	
MAI	**Certif CFF2**	15-mai-24	

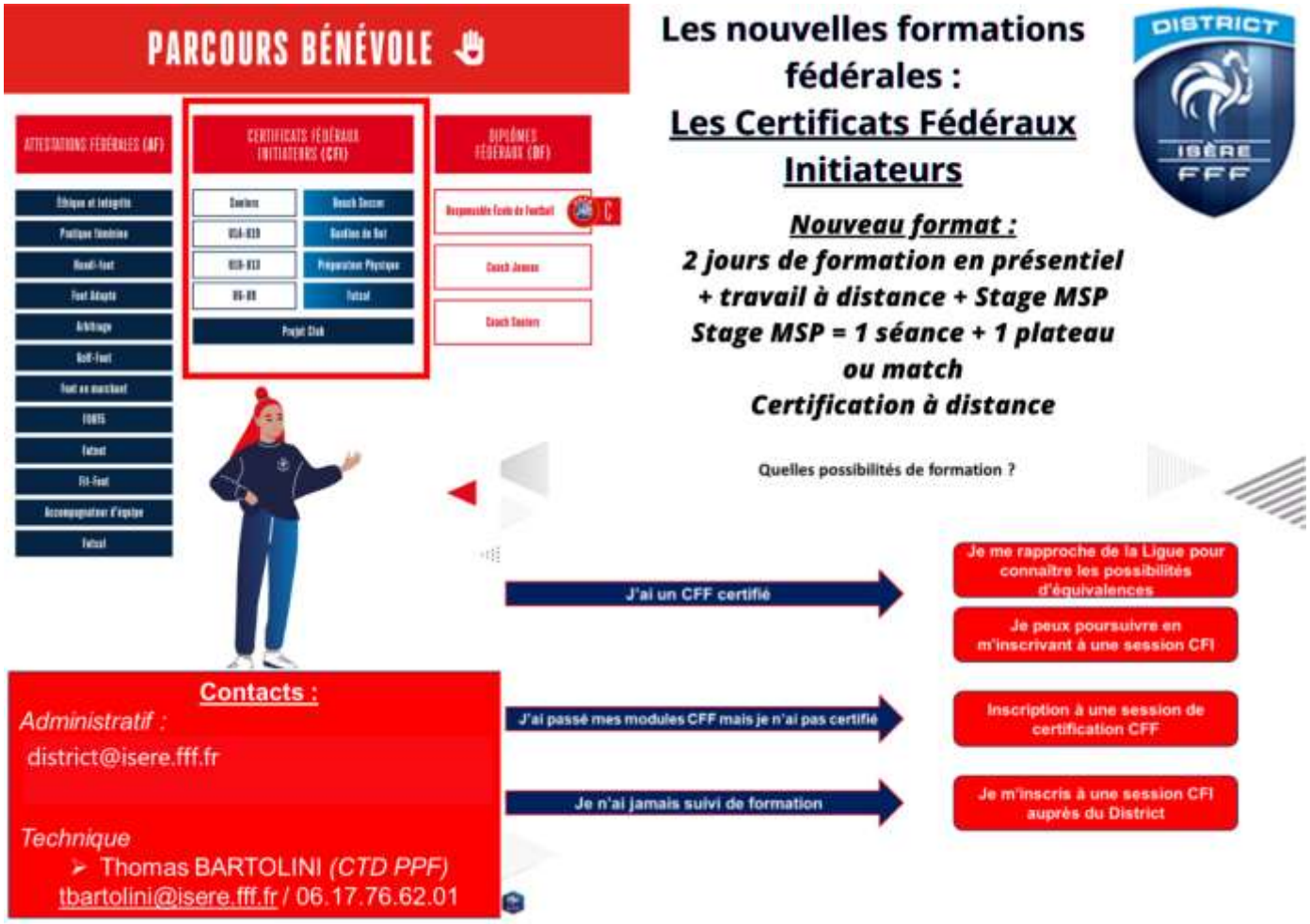

CFI U6-U9
7 ET 21 SEPTEMBRE
LA COTE ST ANDRE

CFI U6-U9 à la Côte St André : https://maformation.fff.fr/formation/113-u6-u9.html

Liste des inscrits au 26 juillet :

Reste 10 places disponibles
CFI U6-U9

BADIN Nicolas	DOMARIN
BOYER Mickael	DOMARIN
LACROIX Anthony	ESTRABLIN
LACROIX Manon	EYZIN ST SORLIN FC
RONZON Thibault	EYZIN ST SORLIN FC
BILLON Valentin	TIGNIEU

CFI U10-U13
8 ET 22 SEPTEMBRE
LA COTE ST ANDRE

LIEN INSCRIPTION CANDIDAT : https://maformation.fff.fr/formation/115-u10-u13.html

Liste des inscrits au 26 juillet :

CFI U10-U13
Reste 12 places disponibles

DECOSSE Julien	CHIRENS
MARTINEZ Lucas	MJC ST HILAIRE DE LA COTE
BRUNEL Emilien	DOLOMIEU
MARCHAUD Fabien	DOLOMIEU

CERTIFICATION CFF3 18 OCTOBRE
CRETS EN BELLEDONNE

LA CERTIFICATION CFF3 du 18 octobre est ouverte en ligne : lien ci-après :
https://maformation.fff.fr/formation/25-certificat-federal-de-football-3.html

Liste des inscrits au 25 juillet :

AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
DELABAERE SIMON	A. S. DU GRESIVAUDAN
RIBEIRO Sandra	A. S. DU GRESIVAUDAN
SCARPA Dominique	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
SCATAMACCHIA Alexandre	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
TEDESCO Sauveur	SEYSSINET
TELLACHE Boualem	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE

EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	**EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE**
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr